

REGLEMENT BADMINTON

ARTICLE 1 :

Les épreuves sont ouvertes :

- aux personnes justifiant de la qualité d'agent en activité au jour de la compétition (C.D.I, C.D.D., contrats de qualification etc...) ou de retraité du Crédit Agricole et de ses filiales.

ARTICLE 2 :

Tout participant à une compétition organisée par l'ANSCAM doit être en possession d'un pas'sport bleu. Celui-ci doit être signé par le Titulaire et la Direction de son entité. Il doit être validé par l'ANSCAM.

Tout enregistrement sur le bulletin d'inscription envoyé à l'ANSCAM ne comportant pas le numéro de pas'sport sera considéré comme caduc.

Il appartient au Responsables des Sports de procéder à ces vérifications avant envoi.

ARTICLE 3 :

Tout participant non licencié, à titre fédéral, doit être en possession d'un certificat médical l'autorisant à pratiquer la discipline concernée datant de moins de trois mois.

ARTICLE 4:

Les frais de voyage et de séjour, ainsi que les frais d'organisation sont à la charge des participants.

ARTICLE 5:

Les Compétitions sont régies par le règlement de la Fédération Française de Badminton..

ARTICLE 6 :

Le tournoi individuel comporte les tableaux suivants :

- simple dame
- simple homme
- double dame
- double homme
- double mixte

Le tournoi individuel se déroule par élimination directe au meilleur des 3 sets. Un même participant peut concourir dans plusieurs tableaux.

ARTICLE 7 :

Le classement par équipe est établi par consolidation des résultats individuels.

Des points seront attribués aux compétiteurs de la manière suivante :

- Vainqueur : 0 point
- Finaliste : 1 point
- Demi finaliste : 2 points
- Quart de finaliste : 3 points
- Huitième de finaliste: 4 points

Ces points seront attribués :

- aux 3 premiers de chaque C.R. dans le tableau simple homme
- aux 2 premières de chaque C.R. dans le tableau simple dame
- à la meilleure équipe de chaque C.R. dans le tableau de double homme
- à la meilleure équipe de chaque C.R. dans le tableau de double dame
- à la meilleure équipe de chaque C.R. dans le tableau de double mixte.

L'équipe qui possède le moins de points sera déclarée vainqueur.

En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes, elles seront départagées sur les critères suivants (chaque critère étant appliqué si le précédent n'a pas réussi à départager les ex-aequos) :

- avantage à l'équipe qui possède la meilleure différence entre les sets gagnés et les sets perdus
- avantage à l'équipe qui possède la meilleure différence entre les oints gagnés et les points perdus.

ARTICLE 8 :

Récompenses :

- Classement individuel par discipline :

- Simple dames 1^{er} - 2^{ème}
- Simple Messieurs 1^{er} - 2^{ème}
- Double dames 1^{er} - 2^{ème}
- Double Messieurs 1^{er} - 2^{ème}
- Double Mixte 1^{er} - 2^{ème}

- Classement par équipe : 1^{er} - 2^{ème} - 3^{ème}

ARTICLE 9 :

Chaque rencontre sera arbitrée par un joueur d'une entité différente de celle des joueurs présents sur le terrain.

ARTICLE 10 :

La participation aux épreuves implique l'acceptation des dispositions ci-dessus et le respect des règlements sportifs sans aucune réserve.